

<b>Date Convocation</b> 09/04/2024	<p>Le 16 avril Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRÉSENTS 21</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>PROCURATIONS 2</b> : Corinne VERGNAUD LEBRIS et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU et Line CHARUAU</p> <p><b>ABSENTS 4</b> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
<b>Date Affichage</b> 09/04/2024	
<b>Nombre de Conseillers</b>	
- en exercice            27 - présents                21 - procurations         02 - absents                 04	

## 98-LEADER / GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) OUEST - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2028

### Rapporteur : Michel CHARUAU

Depuis 2009, la commune de l'Île d'Yeu et les Communautés de communes Océan-Marais de Monts, du Pays de Challans, du Pays du Gois et de l'Île de Noirmoutier ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER lancé par la Région des Pays de la Loire. Il s'agit de contribuer au développement des territoires en accompagnant des porteurs de projets publics et privés avec l'aide de fonds européens sur la période 2014-2022 et dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023/2027.

Dans le cadre de ce programme LEADER, les territoires se sont regroupés afin de permettre aux Communautés de communes du Nord-Ouest Vendée et de la commune de l'Île d'Yeu de participer au programme, dans un souci de cohérence territoriale, et afin de mutualiser la gestion du programme.

Cette gestion implique en effet la mise en place d'un Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés - les acteurs privés étant des membres issus des Conseils de Développement des territoires ou de la société civile - qui se voit déléguer la gestion d'une enveloppe globale de fonds européens sur la base d'un accord avec la Région sur une stratégie et un plan de développement pour le territoire.

Afin d'organiser les modalités de gestion du programme LEADER, une convention de partenariat est donc proposée entre la Communauté de communes Challans Gois Communauté, structure porteuse du programme LEADER, les Communautés de communes de l'Île de Noirmoutier et d'Océan-Marais de Monts et la commune de l'Île d'Yeu.

La convention jointe en annexe définit les modalités d'organisation et de participation financière du pilotage de la démarche LEADER de 2024 à 2028.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

■ Les orientations et objectifs :

3 orientations stratégiques pour la période 2023/2028, avec un parti-pris transversal, pleinement assumé par les membres du GAL :

- Orientation stratégique n°1 – Améliorer les conditions de vie des habitants et préserver un cadre de vie attractif
- Orientation stratégique n°2 – Favoriser un développement économique durable préservant et valorisant les ressources du territoire
- Orientation stratégique n°3 – Développer les coopérations au sein du territoire et avec l'extérieur, et renforcer l'ingénierie locale

Le plan de développement LEADER 2023/2027 agira plus particulièrement sur les 5 axes suivants :

1. Promouvoir des solutions d'habitat adaptées aux besoins, inciter et accompagner les démarches de mutualisation publiques et associatives
2. Développer des mobilités alternatives
3. Renforcer l'accès aux soins et à la santé
4. Accompagner la transition énergétique et écologique
5. Encourager la transition vers une économie plus durable.

■ La répartition financière : la répartition de la charge résiduelle entre les 4 collectivités associées se fera au prorata du poids démographique de chaque collectivité en prenant en compte la population totale INSEE en vigueur (cf. article 4 de la convention).

Pour 2024, voici la population totale INSEE 2021 à prendre en compte (traduite ci-après en pourcentage) :

- Commune de l'Île d'Yeu : 5 017 habitants -> 5,86 %
- Communauté de Communes Océan-Marais de Monts : 20 192 habitants -> 23,59 %
- Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier : 9 429 habitants -> 11,01 %
- Communauté de Communes Challans Gois Communauté : 50 972 habitants -> 59,54 %.

■ La période de la convention de partenariat : 2024-2028

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **APPROUVE** la convention de partenariat en lien avec le programme LEADER et le GAL Ouest
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU